Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_026_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, mercredi 4 février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 27 janvier 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire

Etaient présents : M. Sébille, M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Duranton, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, M. Mouaci, Mme Le Mouël, Mme Maillot, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame Guillerme à Monsieur Thébaut
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil

Absents :
Madame Ikram El Adib
Madame Anne-Marie Le Floch

Secrétaire de séance : Monsieur Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 30

2026-02-04- N°ACVIE 026/2026 – AVENANT A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA GREE DU LOC

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Par délibération du Conseil Municipal de Noyalo du 4 février 2010, EADM avait été désigné comme aménageur pour la réalisation du lotissement de la Grée du Loch, et la date de prise d'effet de la concession d'aménagement au 29 avril 2010 pour une durée de 6 ans.

Un premier avenant a prorogé le délai de la concession de 4 ans du fait de la nécessité de recourir à une procédure d'expropriation pour assurer la continuité de la voie principale du lotissement, ce qui a porté son échéance au 29 avril 2020.

Un deuxième avenant a prorogé le délai de la concession de 3 ans supplémentaires du fait d'une diminution du rythme de commercialisation des lots libres, ce qui a porté son échéance au 29 avril 2023.

Un troisième avenant a permis le transfert de la concession d'aménagement à BRETAGNE SUD HABITAT devenu MORBIHAN HABITAT au 1er janvier 2023.

Un quatrième avenant a prolongé la durée de la concession de 3 années supplémentaires afin de permettre la vente des 2 derniers lots (B et C) à un promoteur privé après la délivrance de ces permis de construire.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_026_DEL-DE

Considérant la nécessité de commercialiser les derniers terrains (lot B et 5 terrains issus de l'ancien lot C), puis de mettre en œuvre les aménagements prévus par le dernier permis d'aménager modificatif (stationnements supplémentaires et sécurité des piétons), il convient de prolonger la durée de la concession d'au moins 3 années supplémentaires jusqu'au 29 avril 2029.

L'avenant n°5 modifie donc l'article 5 de la concession et l'article 1 de l'avenant n°1 et fixe sa durée à 19 années au lieu des 16 ans actuels.

Vu les articles L.300-5, L.311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.1523-2-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la concession d'aménagement signée le 4 février 2010 devenue exécutoire le 30 avril 2010 entre la commune de NOYALO et la société EADM pour une durée de 6 années.

Vu la délibération du 14 décembre 2015 du conseil municipal de NOYALO approuvant l'avenant n°1,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 du conseil municipal de THEIX NOYALO approuvant l'avenant n°2,

Vu la délibération du 31 aout 2020 du conseil municipal de THEIX NOYALO validant le transfert de la concession d'aménagement,

Vu la délibération du 1er février 2023 du conseil municipal de THEIX NOYALO approuvant l'avenant n°4,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'avenant n°5 à la concession d'aménagement pour la réalisation du lotissement de la Grée du LOCH et autorise le maire à signer cet avenant.

DONNE tout pouvoir au maire ou son représentant pour exécuter cette décision

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 4 février 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE